

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 mai 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5900^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le 30 mai 2008,
à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5900^e séance, tenue à huis clos le 30 mai 2008, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire et de la Charte des Nations Unies, le Président a invité les représentants de l'Allemagne et de la Géorgie à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Les membres du Conseil et le représentant de la Géorgie ont procédé à un échange de vues. »

